
Adresse du comité révolutionnaire de Clermont-Ferrand qui félicite la Convention pour son énergie et son dévouement à la cause du peuple, en annexe de la séance du 16 germinal an II (5 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du comité révolutionnaire de Clermont-Ferrand qui félicite la Convention pour son énergie et son dévouement à la cause du peuple, en annexe de la séance du 16 germinal an II (5 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 205-206;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29107_t1_0205_0000_8

Fichier pdf généré le 01/02/2023

arrêter aux vaines clameurs de nos ennemis, sera toujours notre devise.

Et vous, dignes représentans, continuez vos glorieux travaux. Plus de paix, plus de trêve jusqu'à ce que le dernier des tyrans soit détruit, plus de pitié pour les traîtres; que pas un d'eux n'échappe au glaive de la loi. C'est le seul moyen d'affermir les bases de la liberté du peuple français. Des palmes et des lauriers immortels vous attendent lorsque vous aurez consommé ce grand ouvrage; vous avez abattu par votre sage décret du 8 ventôse la dernière tête de l'hydre. Nous chercherons à vous seconder en prêchant l'exécution de vos loix avec tout le zèle dont nous sommes capables. Il nous sera glorieux de marcher sur vos traces dans la carrière de la Révolution. »

MATUSSIÈRE, SIMONDET, MALEVOZ, CHONIARD, BARDYN, VANON, MATUSSIÈRE, SAUZE, BANDY, BORD, ALIROL, ANDRAUD, Florent PATI, TOCANSSOIR, DUINUBER, BRESSAC, BRAVARD, CHRISTOPHLE, FRIDELLOU, PHILIBERT, AUBERT, FILAIRE, GENE-BRIER, MONIER, CHRISTOPHLE (*secrét.*), CHOS-SIDIÈRE, GROLLET, GIRON, GENE-BRIER, PASCAL, MATUSSIÈRE (*présid.*).

b

[*La Sté popul. de Toulouse, à la Conv.; s. d.*] (1).

« Citoyens représentans,

Vous avez proclamé que la probité et la vertu publique étaient à l'ordre du jour, et dans le même temps aussi les ennemis de la Patrie avaient mis à l'ordre du jour, pour leurs complots liberticides, la diffamation et la calomnie. Ainsi s'exécutaient en même temps sur tous les points de la République, les plans désastreux combinés par toutes les factions qui voulaient anéantir la liberté; elles réservaient pour vous la violence, les meurtres, les assassinats; elles aiguisaient contre vos collègues délégués dans les départements les armes de la calomnie et de l'intrigue; elles environnaient de dénonciations secrètes vos commissaires près les armées; elles attaquaient sourdement, elles accusaient près de nous Dartigoeyte votre collègue, envoyé dans les départements de Haute-Garonne et du Gers.

Citoyens représentans, vous avez par votre fermeté, votre courage et la surveillance infatigable de vos travaux et de ceux de vos Comités de salut public et de sûreté générale, déjoué les intentions perfides de nos ennemis, étouffé tous leurs complots; c'est à nous de veiller sur les manœuvres ténébreuses qu'ils décèlent parmi nous; c'est à nous à venger vos dignes collègues des calomnies dirigées contr'eux; nous témoins journaliers de leurs travaux, de leurs sollicitudes, de leurs succès, nous qui chaque jour applaudissons aux triomphes qu'ils remportent sur le fanatisme, l'aristocratie et le royalisme, nous qui trouvons dans leurs exemples et leurs discours des encouragements continuels à l'amour de la Patrie, au Culte de la Raison et de l'humanité.

C'est à nous à joindre notre témoignage public aux nombreux témoignages d'affection et de

reconnaissance que Dartigoeyte a recueillis dans les départements qu'il a parcourus. Inexorable aux plaintes perfides de l'aristocratie, aux regrets hypocrites du fanatisme, aux doléances criminelles du modérantisme, aux manœuvres secrètes du fédéralisme; il a poursuivi avec le même courage toutes les sectes ennemies de la liberté, il n'est plus désigné par elles que sous le nom d'inexorable. Vous étonneriez - vous encore qu'elles aient cherché à se venger de sa sévérité, qu'elles se soient étudié à enchaîner sa surveillance? Citoyens représentans, s'il eut été moins dangereux pour le crime, ils l'auroient loué; sa mollesse, ils l'eussent appelée douceur, ils l'eussent honorée du nom de l'humanité; sa lâche complaisance, ils l'eussent nommée habile connoissance des hommes.

Il a bien servi la République, il a surveillé leurs complots, il a atterré leurs partis sans violence, sans convulsion, sans trouble par des mesures fortes, et en même temps sages et prudentes; ils se vengent par des dénonciations obscures et des perfidies.

Nous, Montagnards du département de Haute-Garonne, c'est hautement, c'est par nos suffrages publics, notre attachement, notre reconnaissance que nous le justifions. Citoyens représentans, reconnoissez les services de vos collègues à ces deux signes infailibles: les dénonciations secrètes des ennemis de la République, les témoignages publics des patriotes montagnards. Celles-là sont dictées par la haine de la République et de la Liberté; ceux-ci par la probité et le patriotisme. Voilà nos garants; nous publions la vérité; des républicains ne savent pas faire l'éloge. »

ROME (*présid.*), LONGCHAMPS (*secrét.*),
DESBARREAUX.

c

[*Le C. révol. de Clermont-Ferrand, à la Conv.; 7 germ. II*] (1).

« Citoyens représentans,

Lorsque votre énergie, votre dévouement à la cause du peuple vient encore une fois de sauver la patrie, nous nous croirions coupables si nous ne mêlions pas notre joie à celle de tous les vrais républicains. Nous serions bien ingrats, en effet, si nous vous laissions ignorer les sentiments de reconnaissance que nous inspirent vos nouveaux bienfaits.

Jusques à quand les ennemis de la Révolution oseront-ils défier la Méduse dont vous avez armé la statue colossale du peuple? Jusques à quand les factions se succéderont-elles? Et quelle est donc l'audace des conspirateurs si la sévérité avec laquelle vous les traitez ne parvient pas à l'anéantir. Mais non, ce seroit en vain que quelques ambitieux tenteroient encore de perdre la liberté pour s'élever sur ses ruines. Où pourroient-ils se flatter de trouver des complices? Où espéraient-ils cacher leurs têtes coupables? Vous avez détruit toutes espèces de prérogatives; grâce à votre ardent amour

(1) C 300, pl. 1054, p. 34 (Sans mention marginale). B¹ 22 germ. (suppl^t).

(1) C 297, pl. 1038, p. 26 (Sans mention marginale). B¹, 22 germ. (suppl^t).

pour la liberté, il n'y a plus que la vertu d'inviolable.

Votre Comité de salut public, non content d'assurer nos victoires sur l'étranger, a sans cesse les yeux ouverts sur les ennemis de l'intérieur. Impassible au milieu des plus grands orages, il sait connoître les agitateurs et ne leur laisser que le temps nécessaire pour obtenir la preuve de leurs projets liberticides sans leur donner celui de les réaliser. C'est d'après les règles de ce comité libérateur que nous ferons le serment de travailler de tout notre pouvoir au mouvement révolutionnaire. Nous le jurons. Tous ses moindres avis seront pour nous des lois. Trop heureux si nous pouvons l'aider dans ses opérations régénératrices, et mériter de mourir pour la cause qu'il a fait triompher d'une manière si glorieuse. S. et F. »

DEVROPONT (*secrét.-greffier*), FOURNIAL (*présid.*), PERDRAUX, OLFAN, BEAUDONNAT, DEVROPONT, CHAUFFOUR, BONHOMME, VERDIER - LATOUR, DESBOURS.

68

[*La Sté popul. d'Épernay, au présid. de la Conv., 10 germ. II*] (1).

« Citoyen président,

La Société populaire et républicaine de la commune d'Épernay envoie ci-joint à la Convention copie d'un nouvel arrêté qu'elle vient de prendre au sujet du c. Blanc, d'Épernay, représentant du peuple (2).

GALOPIN (*présid.*), GODFROY.

[*Extrait des reg. de la Sté, séance du 6 germ. II*].

L'ordre du jour appelle la discussion sur le rapport de l'arrêté de la Société relatif à l'appui qu'elle a donné à la dénonciation de fédéralisme faite à la Convention par la Société de Châlons-sur-Marne, contre le cⁿ. Blanc, d'Épernay, représentant du peuple.

Après discussion et différents amendements proposés par plusieurs membres; la Société considérant: 1° que la dénonciation de fédéralisme faite par la Société de Châlons contre Blanc ne paraît appuyée d'aucune pièce justificative, ce qui s'ensuit du silence de la Convention sur la did. dénonciation; 2° que le cⁿ. Blanc a constamment donné dans la commune d'Épernay des preuves non équivoques de son patriotisme et de sa haine pour les tyrans, rapporte son arrêté du 16 nivôse portant adhésion à la did. dénonciation; arrête que le présent arrêté sera adressé à la Convention et au cⁿ. Blanc.

Renvoyé au Comité de sûreté générale (3).

(1) F^r 4603, pl. 4, p. 8, 9.

(2) François Joseph Blanc, administrateur du département, député de la Marne à la Convention.

(3) Mention marginale, datée du 16 germ. II et signée P. Ath. Veau.

PIÈCES ANNEXES

I

Annexes au n° 14

a

[*L'agent nat. du distr. d'Égalité-sur-Marne, au présid. de la Conv.; 1^{er} germ. II*] (1).

« Citoyen président,

J'informe la Convention nationale que depuis le 26 vendémiaire jusqu'au 1^{er} germinal le district d'Égalité-sur-Marne a vendu des biens d'émigrés pour une somme de 632 335 liv. Les prix des adjudications excèdent ceux des estimations d'une somme de 332 454 liv. 13 s. 6 d.

L'argenterie provenant des ci-devant maisons du culte se porte à 1 662 marcs qui ont été envoyés à la Monnaie. Les échanges de numéraire, or, argent et argenterie se portant à une somme de 38 180 liv. Vive la République. »

N. J. LEMAITRE.

b

[*Le distr. d'Égalité-sur-Marne, à la Conv.; s. d.*] (2).

« Représentants du peuple français,

Vous avez terrassé les monstres qui voulaient assassiner la Liberté. Périrent comme eux leurs complices, ceux qui déchirent le sein de la Patrie, que la terre en soit purgée. Restez à votre poste, votre courage inébranlable doit consolider le bonheur du peuple. Vive la République, Vive la Montagne. »

L. O. Y. PIERROT, J. F. N. MANGIN, DERLIEUX, J. S. CRUPART, POTTIN, N. J. LEMAITRE (*agent nat.*).

II

Annexes au n° 44

a

[*Didier Thirion, à ses collègues de la Conv.; Paris, 16 germ. II*] (3).

« Citoyens,

Puisqu'il a été question, à la séance de ce jour, de faire rendre un compte moral à chacun de nous, je le ferai de bonne grâce; je dirai,

(1) C 297, pl. 1022, p. 34.

(2) C 297, pl. 1022, p. 35.

(3) Imp. en vertu du décret du 16 germ. Broch. in-8°, 10 p. (AD XVIII^c 244).